



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Affaire suivie par :

Paris, le
Réf. : N°

Maître,

Par courrier reçu le 27 juillet 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, l

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 22 février, 29 février et 1^{er} juillet 2020 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet de Saône-et-Loire de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

pour le Ministre de l'Intérieur
la chef
du bureau
points
conduire.

